



REGLEMENT

COURSE 6 ET 10KM

BUSINESS COOL FESTIVAL

Samedi 31 août 2019

Art 1 : La 7^e édition du Business Cool Festival est organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Nancy Métropole– Meurthe-et-Moselle et mandatée par la société Thiebaut Sports Events représentée par Pascal Thiebaut.

Art 2 : Les parcours de course à pied de 6 km et 10 km sont proposés aux coureurs (chefs d'entreprises et collaborateurs de TPE, PME, grands comptes, artisans, commerçants, sportifs...)

Art 3 : L'épreuve est ouverte aux coureurs hommes et femmes licenciés ou non licenciés nés en 2001 et avant.

Art 4 : La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Nancy Métropole – Meurthe-et-Moselle, organisateur de la course, décline toutes responsabilités en ce qui concerne les accidents corporels et matériels ainsi que les risques de vol, dégradations ou tout autre incident pouvant survenir aux coureurs du fait de leur participation à la course. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence. Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement. Toutes les personnes inscrites doivent avoir pris connaissance de ce règlement.

Art 5 : Les athlètes non- licenciés doivent présenter à leur inscription un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

Art 6 : La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Nancy Métropole – Meurthe-et-Moselle est affiliée à la FFSE (Fédération Française de Sports en Entreprise). La manifestation Business Cool Festival prend en charge sur cette édition 2019 la licence événement FFSE pour chaque coureur du 6 ou 10 km. Pour bénéficier de cette licence le coureur devra fournir ses coordonnées exactes (nom, prénom + date de naissance) ainsi qu'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an au jour de l'épreuve. Cette licence ponctuelle FFSE permet aux coureurs de la course Business Cool Festival de 6 ou 10km de bénéficier d'une assurance événement complémentaire qui inclut la responsabilité civile, individuelle accident et assistance rapatriement.

Art 7 : Retrait des dossards le samedi de 11h00 à 17h15 au stade Raymond Petit à Tomblaine le jour de la course.

Art8 :Les concurrents s'engagent à respecter le Code de la Route et les consignes données par l'Organisateur par le canal de ses « signaleurs ». Les « signaleurs » pour votre sécurité veilleront au respect de ces règles.Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours et aux concurrentes.Les porte-bébés sont interdits aux concurrents.Les chiens même tenus en laisse sont formellement interdits aux concurrents.Les participantes avec poussette doivent la priorité aux autres concurrentes.

Art9 :Des douches seront disponibles dans les vestiaires du stade Raymond Petit.

Art 10 :Consigne : au départ, des sacs en plastique, seront mis à disposition avec le N° de dossard. Ils seront à retirer au stand consigne à l'arrivée sur présentation du dossard.

Art 11 :Récompenses aux vainqueurs hommes et femmes du 6km et du 10km.

Art 12 :Présence obligatoire de tous les concurrents pour le tirage au sort des lots de la tombola.

Art 13 :Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Art 14 :Le chronométrage est assuré par un dispositif de puce électronique intégrée dans le dossard.

Art 15 : Un ravitaillement est prévu pour le 10km au niveau du pôle nautique de Nancy.

Art 16 : Les inscriptions le jour de la course seront closes 15 minutes avant le départ de l'épreuve.

Art 17 : Horaire de départ : 17h30 (départ unique pour le 6km et le 10km)

Art 18 : Par sa participation à la course du Business Cool Festival chaque concurrent autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

Art 19 : L'inscription est fixée à 15 euros. Chaque participant recevra un maillot technique et pourra participer au barbecue géant et au concert qui clôturera la manifestation.

Art 20 : Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Art21 : Le fait de s'inscrire à cette épreuve implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.